

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

Décision du 5 mars 2007 portant approbation du programme de travail de l'inspection générale de l'environnement

NOR : DEVI0700055S

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, et notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2000 portant fonctionnement du service de l'inspection générale de l'environnement, et notamment son article 8 ;
Vu les échanges entre le chef du service de l'IGE et les vice-présidents des CGPC, CGAAER et CG Mines ;
Vu les débats de l'inspection générale de l'environnement ;
Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'environnement,

Décide :

Article unique

Le programme de travail pour 2007 de l'inspection générale de l'environnement annexé est approuvé ; il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 5 mars 2007.

NELLY OLIN

**PROGRAMME DE TRAVAIL
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR 2007**

Le programme comporte des inspections périodiques, des thèmes d'inspection d'ores et déjà identifiés et des missions permanentes. L'inspection devra rester disponible pour répondre aux commandes urgentes.

I. – MODALITÉS GÉNÉRALES

Commandes

Chaque mission inscrite au programme (1) annuel doit faire l'objet d'une lettre de la ministre ou d'un de ses délégués directs (directeurs, directeur de cabinet).

Les missions non inscrites au programme feront l'objet d'une lettre de la ministre ou du directeur de cabinet, exclusivement.

Délais

La lettre de mission doit préciser les délais prévus de remise du rapport. Si ceux-ci ne paraissent pas pouvoir être respectés, le chef de l'IGE en informe le commanditaire, et indique dans quels délais la mission pourra effectivement être réalisée.

Remise des rapports

La remise du rapport (sauf pour les rapports d'inspection périodique, qui pourront déboucher sur des réunions de synthèse) donnera systématiquement lieu à un entretien de restitution avec le commanditaire initial (directeur lui-même) (2).

Le chef du service de l'inspection proposera les missions dont le rapport sera accompagné d'un avis collectif de l'IGE, ainsi que celles qui feront l'objet d'une procédure contradictoire.

Diffusion des rapports

(cf. décision du 9 mai 2005 de la directrice de cabinet)

Les rapports de l'IGE sont remis au ministre, le cas échéant au terme d'une procédure contradictoire, accompagnés d'une note de présentation du chef du service de l'inspection générale de l'environnement qui proposera systématiquement à la ministre : d'une part, les modalités de diffusion interne à l'administration et aux établisse-

(1) A l'exception des inspections systématiques types.

(2) Sachant qu'il s'agit de répondre à une question qu'il a lui-même posée, donc importante pour lui, et qui aura pu déboucher sur plusieurs mois de travail d'une équipe d'inspecteurs généraux, il apparaît indispensable de restituer au directeur lui-même.

ments publics et, d'autre part, les modalités de communicabilité et de publicité, ainsi que le cas échéant le dispositif de suivi des préconisations. Sauf mention contraire dans la lettre de commande ou instructions au chef de l'IGE, ces rapports sont remis également aux directeurs d'administration centrale concernés.

Après un délai de quatre semaines et sauf contre-ordre du cabinet ou urgence signalée, le service de l'inspection générale procédera à la diffusion interne des rapports selon le plan de diffusion proposé. Si un directeur souhaite procéder lui-même à la diffusion d'un rapport, notamment pour l'accompagner d'instruction, il en informe l'IGE avant la fin de ce délai.

A l'exclusion des rapports d'inspection périodique de services de l'Etat et d'établissements publics, des rapports disciplinaires ou de comportement et de ceux dont la lettre de commande stipule qu'ils doivent être à diffusion restreinte, les rapports ont vocation à être publics, et donc pour la plupart à être placés sur le site internet du ministère. La note de transmission du chef de l'IGE au ministre proposera systématiquement un délai pour cette communicabilité (soit en mois, soit au terme d'une étape administrative).

Les rapports à diffusion restreinte seront remis directement au ministre ou au directeur du cabinet, qui en maîtriseront la diffusion ; ils ne seront pas mis dans les archives de l'IGE, mais conservés par le chef du service.

Dans le cas où il est décidé d'une exploitation interministérielle d'un rapport, le chef du service de l'inspection générale en est informé et il diffère la diffusion du rapport pour permettre cette exploitation.

Suites données aux rapports

Si la ministre est évidemment seule juge des suites qu'elle entend donner aux rapports, il reste nécessaire que l'IGE soit informée de celles-ci. La réunion de restitution du rapport permettra de dégrossir le sujet au coup par coup.

Une réunion périodique avec le directeur du cabinet permettra de faire le point des suites apportées aux rapports.

Lors de la réunion de programmation avec chaque directeur, un bilan de l'année écoulée sera fait, et la question des suites sera abordée.

Concernant les services et des établissements publics, les organismes inspectés préciseront par écrit, un an après la remise du rapport, quelles suites ils ont donné aux recommandations formulées.

L'inspection générale exploitera à la fin de l'année les différentes missions qu'elle aura menées pour proposer à la ministre des pistes de modernisation sous forme d'un avis collectif. Dans ce cadre, une exploitation des rapports d'inspection périodiques sera réalisée par type d'organisme au sein du service public de l'environnement. L'inspection rendra également compte à la ministre du suivi qu'elle effectuera sur la mise en œuvre de certaines de ses recommandations.

II. – LA POURSUITE DU PROGRAMME 2006

Les missions prévues au programme 2006 ont été engagées, certaines n'étaient pas terminées au 31 décembre 2006 (agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, par exemple), elles seront poursuivies en 2007.

III. – L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'importance des établissements publics sous tutelle ou cotutelle en termes de nombre (28), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'Etat), leur part dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement, justifient qu'ils constituent un volet important de ce programme de travail. L'objectif de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter régulièrement les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Les inspections de ces établissements visent à faire le point notamment sur la mise en œuvre des missions définies à leur création (et figurant dans les textes constitutifs), sur l'exercice de la tutelle, sur la mise en œuvre des objectifs définis par le Gouvernement et la ministre sur la gestion des moyens au regard de ces objectifs ainsi que sur les modalités de fonctionnement des organes délibérants, sur le dispositif de contrôle interne à ces établissements comme sur la gestion des ressources humaines.

Avant chacune de ces inspections périodiques, une note de cadrage échangée avec la direction en charge de la tutelle précisera la démarche. L'équipe désignée rencontrera le directeur concerné dès la phase préparatoire.

Pour l'année 2007, compte tenu des inspections déjà faites récemment, de la création de l'ONEMA, de l'agence des aires marines protégées et de « Parcs nationaux de France », de la synthèse programmée pour les agences de l'eau et de l'audit ciblé de l'ONCFS mentionné ci-dessous, une seule inspection type sera conduite. Elle portera sur :

- le Parc national des Pyrénées, dans le contexte de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2006.

Par ailleurs, deux missions plus ciblées seront conduites sur :

- l'ONCFS. Il s'agira d'une inspection ciblée sur les missions d'intérêt général de l'établissement, la comptabilité analytique et la contribution de l'Etat ;
- les agences de l'eau. Il s'agira d'un cadrage et d'une réorientation des futures inspections des agences : longueur des missions, suites données aux dysfonctionnements constatés (1), neuvième programme.

(1) En ne se limitant pas aux constatations faites par l'IGE, mais en prenant en compte toutes les inspections (Cour des comptes notamment).

IV. – L'INSPECTION DES SERVICES

Les objectifs communs de ces inspections sont d'éclairer la ministre et ses directeurs sur la pertinence des priorités des services, la mise en œuvre des politiques qui leur sont assignées, la chaîne de contrôle de gestion, les résultats obtenus sur le milieu, les modalités de traitement des risques de conflits d'intérêt, la synergie entre services et leur capacité de mise en œuvre conjointe des politiques de l'environnement, la qualité d'écoute des interlocuteurs, le professionnalisme des agents et la culture du contrôle, la qualité de l'animation de ces services et les besoins d'appui technique.

Pour chacune des catégories d'inspection périodique ci-dessous, l'IGE a désigné un membre chargé du suivi et de la coordination.

L'IGE préparera les inspections de DIREN et conduira avec le CGPC et le CGAAER les inspections suivantes sur 2007 :

- inspections périodiques : Bourgogne, Guyane, Pays de la Loire, Nord - Pas-de-Calais et, éventuellement, Corse ;
- inspections de suivi : Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Réunion.

L'IGE s'associera au CGM pour les inspections du volet « environnement » des DRIRE, le programme prévoit pour 2007 :

- Aquitaine, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon et Pays de la Loire.

Le programme d'inspections spécialisées « risques » du CGAAER et du CGPC prévoit pour 2007 les départements suivants : Aude, Corse-du-Sud, Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Bas-Rhin, Yonne, Essonne, Guyane, Martinique, ainsi éventuellement qu'une inspection plus légère dans les Landes (feux de forêts) et les Yvelines (PPRI).

L'IGE s'associera aux inspections suivantes :

- Bas-Rhin, Maine-et-Loire, Yonne, et éventuellement Yvelines.

Dans cinq départements, les services exerçant une mission de police de l'environnement et de gestion du domaine public fluvial rattaché au MEDD (DDAF, DDE, DSV, navigation, SDAP, garderies, ONCFS et ONEMA) seront inspectés. La mission, associant CGPC et CGAAER, vérifiera l'effectivité des polices et les unités d'œuvre affectées aux diverses missions. Les départements retenus sont les suivants :

- Haute-Garonne, Manche, Oise, Vaucluse, Réunion (à l'occasion de l'inspection de suivi de la DIREN).

Dans ces cinq départements, la mission s'attachera également à vérifier la mise en œuvre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines et de la circulaire du 8 décembre 2006.

L'évaluation de la mise en œuvre des pôles EDD.

L'exercice de la police de l'eau en Guyane sera examiné à l'occasion de la mission déjà engagée sur les réserves naturelles.

L'organisation et l'action des services à Mayotte dans la perspective de la départementalisation.

L'IGE mènera une inspection des brigades mobiles du CSP.

L'IGE procédera à l'inspection du SCHAPI et de trois services de prévision de crues.

Enfin, l'IGE effectuera une inspection du service de la recherche et de la prospective de la D 4 E.

V. – AUTRES INSPECTIONS PÉRIODIQUES

Audits de programme

L'IGE participera aux audits CIAP notamment dans l'optique de la justification au premier euro et de la gouvernance des programmes, parmi lesquels :

- programme 205 (sécurité et transport maritime).

Audits de modernisation

L'IGE participera aux audits de modernisation, notamment celui sur la gestion des ressources humaines.

Inspection de régularité

Au moins une DIREN choisie par l'IGE fera l'objet, avec l'appui de la MIGT concernée, d'un contrôle inopiné.

VI. – LES INSPECTIONS ET AUDITS SUR DES THÈMES

L'IGE réalisera, à la demande de la ministre, les inspections ponctuelles qui lui seront demandées.

L'IGE se tiendra prête, en fin d'hiver et au début du printemps, à répondre dans des délais très brefs pour des études sur l'organisation ministérielle et interministérielle relative à la conduite des politiques environnementales.

L'IGE s'attachera à la prise en compte de l'application de la LOLF :

- explicitation des objectifs de la mission écologie et développement durable (état des lieux et indicateurs de mesure des résultats obtenus) ;
- mise en œuvre par les services centraux et déconcentrés.

Mise au point du cahier des charges et des modalités de l'inspection des services déconcentrés fusionnés.

L'IGE mettra en place une évaluation approfondie de l'expérimentation de rapprochement puis de fusion des cinq DIREN et DRIRE. Un cahier des charges précis sera rédigé et validé pour mars 2007.

L'IGE aidera le ministère à préparer certaines échéances de moyen et de court terme, il en sera ainsi :

- de la gestion des déchets dans les DOM ;
 - des plans de protection de l'atmosphère ;
 - de la prévention des événements extrêmes ;
 - de la prise en compte des risques majeurs dans les terrains de camping (application des textes) ;
 - de l'observation de la construction dans les zones réglementées (risques et nuisances) ;
 - de la place du français dans les publications dans le domaine de l'environnement ;
 - de la désignation de l'autorité environnementale et du champ des études d'impact.
- dans le contexte de la future présidence française de l'Union européenne, l'IGE procédera à des comparaisons avec d'autres pays européens portant sur les institutions en matière de politique de l'environnement. En complément, les thèmes suivants seront plus particulièrement approfondis :
- changement climatique : organisations mises en œuvre ;
 - gestion des plans nationaux d'allocation de quotas ;
 - directive biocides ;
 - systèmes d'information ;
 - CITES ;
 - état des lieux de la directive habitats ;
 - recherche et prospective ;
 - organisation de service public de l'environnement.

L'IGE, dans le cadre de sa mission permanente d'analyse et de conseil, engagera une réflexion sur des sujets généraux comme :

- la prise en compte du changement climatique et la détermination des aléas ;
- la protection de l'environnement par la mise en œuvre effective des vingt-six polices spéciales (Livre vert européen), et notamment la police de la nature ;
- la prise en compte du degré d'irréversibilité des dommages environnementaux dans les décisions à prendre ;
- l'analyse de la cohérence des politiques de communication des composantes du service public de l'environnement ;
- l'étude des jeux d'acteurs des DDE dans le domaine des risques (initiative CGPC) ;
- la responsabilité sociétale des entreprises et les nouvelles régulations économiques (mission ciblée sur les questions identifiées comme pendantes, à préciser avec le DIDD). Notamment, l'IGE mènera une mission conjointe avec l'IGF et l'IGAS sur l'évaluation de la loi NRE ;
- l'étalement urbain (avec le CGPC et le CGAAER) ;
- l'indemnisation des dégâts de gibier ;
- les risques sur le littoral (élévation du niveau de la mer) ;
- la loi littoral et les activités pastorales ;
- le 1 % paysage autoroutier ;
- les sols : dans la perspective de la prochaine directive ;
- les besoins du MEDD en termes de profils d'ingénieurs et de spécialistes à terme : mission courte de définition méthodologique, avant un projet relevant de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières (donc IGA ou SG), auquel l'IGE pourrait être associé ;
- les relations avec l'industrie, l'agriculture et l'équipement sur le calcul des ETPT et la gestion des ressources humaines ;
- l'hydrobiologie en DIREN : pratiques actuelles, externalisation éventuelle ;
- les services rendus par les écosystèmes (positionnement de la France dans ce débat aux niveaux international et européen) ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable par les différents ministères (agriculture, intérieur, MEDD) ;
- l'accès et partage des avantages liés à la biodiversité (DNP) ;
- le bilan d'application de la loi littoral en matière environnementale (art. 146-4) et propositions d'actions.

L'IGE jettera les bases d'une contribution charpentée du MEDD en vue de l'élaboration d'une position française pour la réforme de la politique agricole commune à l'échéance de 2010. Ces éléments devront être assez réalistes, notamment sur l'approche économique et sociale, pour nourrir une réflexion tripartite MAP-MEDD-profession agricole. Elle prendra en compte les orientations probables ou déjà connues qu'avancera la Commission. En tout état de cause, la proposition que fera l'IGE devra aller vers une réorientation complète des « fondamentaux » de la PAC et mettre en particulier les objectifs environnementaux au cœur de la future PAC (alors qu'ils n'y sont encore que comme des correctifs marginaux).

Une bonne part des politiques de l'environnement exige une coconstruction entre les services déconcentrés et les établissements publics du ministère. La mesure de leur efficacité conjuguée doit se fonder sur l'effet sur le milieu naturel et la santé publique. Une démarche d'évaluation fondée sur les unités naturelles homogènes sera engagée en 2007 :

- préciser le concept de zone biogéographique en métropole ;
- comment fédérer le service public de l'environnement dans chaque zone biogéographique ;

- relation avec la montée en puissance des pôles EDD ;
 - territoire de la Crau (modes d'intervention de l'Etat face aux diverses pressions dont ce territoire fait l'objet).
- L'IGE procédera également à des missions d'investigations et de propositions sur des sujets plus locaux :
- grand hamster d'Alsace ;
 - Parc national de Guyane et orpaillage ;
 - mise en œuvre du plan de gestion de la rareté de l'eau (bassins-versants pilotes, plans de gestion des étiages, prélèvements réellement effectués) ;
 - prolifération des sangliers en Ardèche.

L'IGE étudiera la faisabilité, le coût et l'échéancier de constitution d'un institut des hautes études de l'écologie et du développement durable (IHEEDD), en tenant compte de l'expérience des instituts similaires (IHEDN, IHESI, etc.) et en se plaçant en position de coopération avec les institutions existantes (CHEE & DD, IFORE, etc.).

VII. – MISSIONS PERMANENTES

L'IGE (ou certains de ses inspecteurs généraux) se verra confier un certain nombre de missions permanentes ou d'une durée importante par la ministre.

La fonction d'inspection générale en matière d'hygiène et de sécurité est assurée par l'IGE dans les conditions précisées lors du CHS ministériel du 7 juin 2000.

La mission de haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie du MEDD est confiée à un membre de l'IGE.

Les membres de l'IGE ont également vocation à présider des commissions administratives (telle la commission des dégâts de gibier) ou des jurys de recrutement.

L'IGE sera consultée en amont sur les projets de textes importants.

Par ailleurs, l'IGE apportera, en tant que de besoin, à la demande de la ministre, de la secrétaire générale et des directeurs concernés, son appui en termes d'analyse et de conseil sur les questions de coopération internationale en matière d'environnement.

VIII. – DISPOSITION FINALE

Le présent programme de travail sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.